

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0066-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Périodicité du versement du Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que la mise en œuvre des régimes indemnitaires du personnel du Centre de Gestion repose sur un cadre général défini par la délibération n° DE 0039/2021 du 15 décembre 2021.

Les dispositions adoptées en 2021 prévoient que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) soit versé une fois dans l'année, en principe au mois de novembre de l'année N.

Conformément au plan d'action des lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement, un bilan relatif au fonctionnement de cet outil indemnitaire a été établi au terme de la première année.

Pour l'année 2022, ce bilan révèle :

- La nécessité d'ajuster le calendrier de versement du CIA.
- L'utilité de préciser les modalités de versement du CIA dans certains cas particuliers.
- Le besoin de tenir compte de la mise en cohérence du calendrier des entretiens professionnels.
- L'opportunité de consolider le rôle de l'entretien professionnel intermédiaire, pour assurer un meilleur suivi de la réalisation des objectifs.

Afin de tenir compte de ce bilan, il est décidé de décaler la période des entretiens professionnels.

Les entretiens professionnels de l'année N se dérouleront désormais entre le mois de décembre de l'année N et le mois de janvier de l'année N + 1.

Pour les agents qui quitteraient l'établissement en cours d'année, l'entretien se réaliserait avant leur départ c'est-à-dire au cours de l'année N.

Pour les agents absents pendant la période des entretiens professionnels (maladie ou congé de maternité par exemple), l'entretien se réaliserait à leur retour.

La réalisation de l'entretien professionnel intermédiaire est systématisée. Il se tient sur la période entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année N.

Compte-tenu des éléments de bilan précités et des nouvelles orientations du calendrier des entretiens professionnels, il est nécessaire d'adapter les modalités pratiques du versement du CIA.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter de nouvelles règles quant à la périodicité de versement du CIA pour les mettre en cohérence avec le nouveau calendrier des entretiens professionnels adopté par l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Aussi, il est proposé de verser le CIA de l'année N :

- Au mois de mars de l'année N + 1 pour les agents présents pendant la campagne des entretiens professionnels ;
- Dans le courant de l'année N pour les agents qui quitteraient le Centre de Gestion dans l'année N ;
- Dans le courant de l'année N + 1 pour les agents absents pendant la campagne des entretiens professionnels.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De verser le CIA de l'année N :
 - Au mois de mars de l'année N + 1 pour les agents présents pendant la campagne des entretiens professionnels ;
 - Dans le courant de l'année N pour les agents qui quitteraient le Centre de Gestion dans l'année N ;
 - Dans le courant de l'année N + 1 pour les agents absents pendant la campagne des entretiens professionnels.
- De mettre en œuvre ces dispositions dès le versement du CIA au titre de l'année 2023.

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE :

13 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
83-283300036-20231213-DE-0066-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Acte à classer**DE-0066-2023****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-28-48.00 (MI249648887)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0066-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Périodicité du versement du Complément indemnitaire
annuel (CIA)

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire
4.5.1. Délibération relative au RIFSEEP

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0066-
2023_PERIODICITE_CIA.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:28

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 13/12/23 à 16:28

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:32